

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation

### Projets de règlements n<sup>os</sup> 22.09.04.26, 22.10.16.26, 22.11.02.26, 22.14.01.26, 22.10.17.26, 22.16.05.26, 22.09.05.26 et 22.14.02.26

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté, par résolution, les projets de règlements intitulés :

- Règlement n<sup>o</sup> **22.09.04.26** modifiant le règlement de plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 22.09 afin d'ajouter l'identification de voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que la notion d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon
- Règlement n<sup>o</sup> **22.10.16.26** modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 22.10 afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la planification du développement du territoire
- Règlement n<sup>o</sup> **22.11.02.26** modifiant le règlement de lotissement n<sup>o</sup> 22.11 afin d'ajouter un encadrement des opérations cadastrales dans un secteur réservé aux voies de circulation projetées dans le cadre de la planification du développement du territoire ainsi que pour ajouter des normes pour une rue sans issue en « T » ou à virage latéral
- Règlement n<sup>o</sup> **22.14.01.26** modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) n<sup>o</sup> 22.14 d'ajouter un encadrement particulier dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon
- Règlement n<sup>o</sup> **22.10.17.26** modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 22.10 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage agricole « a) les établissements et usages agricoles sans élevage (culture) » dans les zones IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDR-1 et IDR-6, ainsi qu'assujettir la zone IDC-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Règlement n<sup>o</sup> **22.16.05.26** modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n<sup>o</sup> 22.16 afin d'assujettir la zone IDC-1
- Règlement n<sup>o</sup> **22.09.05.26** modifiant le règlement de plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 22.09 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'habitation, incluant des indicateurs et cibles, conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé
- Règlement n<sup>o</sup> **22.14.02.26** modifiant le règlement n<sup>o</sup> 22.14 afin d'ajouter un encadrement relatif pour un logement abordable, logement ou habitation à loyer modique (HLM) et logement social dans le cadre de projet dans une zone résidentielle

#### PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 22.09.04.26

Description de la zone concernée :

1. Le secteur du chemin de l'Industrie concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, à l'est de la rue Chabot et au nord du chemin de l'Industrie ;
2. Le secteur de la rue Bernard-Pilon concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté et par la notion de plan d'aménagement d'ensemble se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, à l'ouest de la rue Bernard-Pilon, au sud du développement résidentiel comprenant notamment la rue Allard et au nord du chemin Trudeau ;
3. Le secteur du chemin des Vingt concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, plus précisément au nord du chemin des Vingt, dans le secteur des rues Bourgeois, Carrier, Saint-Mathieu et Fleurie.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'ajouter un plan des voies de circulation projetées, incluant les rues et les sentiers multifonctionnels pour les trois secteurs du territoire municipal suivants :
  - Secteur du chemin de l'Industrie ;
  - Secteur de la rue Bernard-Pilon ;
  - Secteur du chemin des Vingt.
2. D'ajouter la notion de plan d'aménagement d'ensemble dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon.

#### PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 22.10.16.26

Description de la zone concernée :

La zone I-2 se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, dans le secteur industriel localisé de part et d'autre de la rue Bernard-Pilon et incluant les rues Carpentier et du Parc.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), le tout en concordance avec le projet de règlement n<sup>o</sup> 22.09.04.26 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme.

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.11.02.26**

Description de la zone concernée :

1. Le secteur du chemin de l'Industrie concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, à l'est de la rue Chabot et au nord du chemin de l'Industrie ;
2. Le secteur de la rue Bernard-Pilon concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, à l'ouest de la rue Bernard-Pilon, au sud du développement résidentiel comprenant notamment la rue Allard et au nord du chemin Trudeau ;
3. Le secteur du chemin des Vingt concerné par l'ajout du plan des voies de circulation projeté se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, plus précisément au nord du chemin des Vingt, dans le secteur des rues Bourgeois, Carrier, Saint-Mathieu et Fleurie.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'encadrer les opérations cadastrales situées dans les secteurs réservés aux voies de circulation projetées, et ce, en concordance avec les modifications apportées au Règlement de plan d'urbanisme par le projet de règlement 22.09.04.26.

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.14.01.26**

Description de la zone concernée :

La zone I-2 se situe à l'intérieur d'un des périmètres urbains, dans le secteur industriel localisé de part et d'autre de la rue Bernard-Pilon et incluant les rues Carpentier et du Parc.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) afin d'assujettir la zone I-2 à un plan d'aménagement d'ensemble, ainsi que d'y ajouter des critères d'évaluation spécifiques applicables à cette zone, le tout en concordance avec le projet de règlement n° 22.09.04.26 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme.

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.17.26**

Description de la zone concernée :

1. Les secteurs d'affectations « Îlot déstructuré résidentiel » sont approximativement répartis :
  - a. entre les chemins du Ruisseau Nord et du Ruisseau Sud, incluant notamment les rues Préfontaine et du Brasier et la montée Saint-Jean-Baptiste ;
  - b. au sud du chemin Trudeau, près de la rue Bernard-Pilon.
2. Les secteurs d'affectations « Îlot déstructuré commercial » sont approximativement répartis :
  - a. au nord du chemin de l'Industrie et à l'est du chemin du Ruisseau Nord ;
  - b. le long de la rue Bernard-Pilon, au sud de la sortie 105 de l'autoroute 20 ;
  - c. le long du chemin Nobel.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'ajouter l'usage « Culture » aux zones IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDR-1 et IDR-6
2. D'assujettir la zone IDC-1 à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.16.05.26**

Description de la zone concernée :

Le secteur concerné se localise approximativement au nord du chemin de l'industrie et à l'est du chemin du Ruisseau Nord;

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de PIIA afin d'assujettir la zone IDC-1 au règlement de PIIA.

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.09.05.26**

Description de la zone concernée : l'ensemble du territoire de la municipalité est concerné.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance du règlement de plan d'urbanisme avec le règlement n° 32-25-42 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par l'ajout d'une nouvelle orientation intitulée « Diversifier et rééquilibrer l'offre résidentielle », laquelle précise des objectifs, des moyens de mise en œuvre, ainsi que des indicateurs stratégiques et une cible globale en matière de logements, le tout s'inscrivant dans les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil relatives à la population et à l'habitation.

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.14.02.26**

Description de la zone concernée :

L'ensemble des zones se situent à l'intérieur de l'un ou l'autre des périmètres urbains et plus précisément :

- a. Pour la zone R-1, au secteur résidentiel de la rue des Monts ;
- b. Pour les zones R-3 et R-4, au secteur actuellement en culture et situé entre l'arrière des propriétés ayant façade sur les rues Saint-Mathieu et Carrier et la ligne de transport d'électricité ;
- c. Pour la zone R-11, au secteur correspondant à une partie du golf La Vallée du Richelieu et situé à l'arrière des propriétés ayant façade sur le chemin du Crépuscule, entre les habitations de Lumicité et la rue Chabot ;
- d. Pour la zone R-12, au secteur actuellement en culture situé à l'Est de la rue Chabot et au nord du chemin de l'Industrie;
- e. Pour la zone R-13, au secteur qui correspond approximativement au camping Alouette, au nord du chemin de l'Industrie.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) afin d'y ajouter un encadrement visant l'intégration de logements abordables, de logements ou habitations à loyer modique (HLM) et de logements sociaux dans le cadre de nouveaux projets résidentiels réalisés dans des zones résidentielles assujetties à un plan d'aménagement d'ensemble, et ce, en concordance avec le règlement n° 32-25-42 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil en matière de population et d'habitation.

**AVIS** est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation, le 4 mai 2026, à 19 h 15**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer les projets de règlements et les conséquences de leur adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

Ces projets comprennent des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

**DONNÉ À**, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

  
Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

5 mai 2026

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 17 avril 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 avril 2026.

  
Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière